

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
66e séance
tenue le
lundi 10 septembre 1990
à 10 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 66e SEANCE

Président : M. AL-MASRI (République arabe syrienne)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1990-1991 (suite)

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution figurant dans le
document A/44/24/Add.1 et Add.1/Corr.1/Rev.1 concernant le point 36 de l'ordre
du jour

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/44/SR.66
12 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

8p.

La séance est ouverte à 10 h 55.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite)

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution figurant dans le document A/44/24/Add.1 et Add.1/Corr.1/Rev.1, concernant le point 36 de l'ordre du jour (A/C.5/44/56/Rev.1)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, il est indiqué que, compte tenu des importants événements survenus en ce qui concerne l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, et suite au lancement des opérations du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, il était difficile pour le moment de définir avec précision la nature et la portée des activités prévues au titre du programme 3 (Namibie) du chapitre IV du plan à moyen terme pour la période 1984-1989. Cela étant, un montant de 19 568 200 dollars a été inscrit à titre provisoire dans le budget-programme; ce montant correspondait à la réévaluation des ressources allouées au titre de ce programme pour l'exercice biennal 1988-1989.
2. A la section V de sa résolution 44/201 B, l'Assemblée générale a accepté les prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général pour le chapitre 3 C (Namibie) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, tels qu'approuvés par le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Elle a en outre noté que le Secrétaire général lui présenterait des prévisions révisées pour ce chapitre à sa quarante-cinquième session. Pour le Comité consultatif, il est entendu que, dans ces prévisions révisées, il sera tenu compte des montants estimatifs figurant dans l'état des incidences présenté par le Secrétaire général et que de plus amples détails seront fournis.
3. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A qui figure dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (A/44/24/Add.1 et Add.1/Corr.1/Rev.1), le Secrétaire général devrait continuer à fournir les ressources nécessaires pour achever l'exécution des activités de programme approuvées par le Conseil pour 1990, indiquées à l'annexe I des projets de résolution. Comme le montre le tableau qui figure au paragraphe 29 du document A/C.5/44/56/Rev.1, les dépenses correspondantes sont estimées à 291 800 dollars pour 1990-1991.
4. Dans le projet de résolution A, le Secrétaire général est aussi prié d'examiner à titre prioritaire le redéploiement, au sein du Secrétariat de l'ONU et d'autres organismes du système des Nations Unies, du personnel du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie. Toutefois, dans l'état des incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme, il n'est pas fait mention des ressources nécessaires à ce titre. Le Comité consultatif a été informé que les dépenses relatives à ce redéploiement et les dépenses connexes seraient prises en compte dans les prévisions révisées qui doivent être présentées à l'Assemblée générale.

(M. Mselle)

5. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution B, elle déciderait que le Fonds des Nations Unies pour la Namibie continuerait de fonctionner jusqu'à l'achèvement de tous les programmes et de toutes les activités qu'il finance. Le Comité consultatif croit comprendre qu'il s'agit des activités financées au titre du Compte du Programme d'édification de la nation namibienne, du Compte général du Fonds et du Compte de l'Institut pour la Namibie.
6. Le Compte du Programme d'édification de la nation namibienne sert à financer des projets de formation et de perfectionnement destinés aux Namibiens, notamment le Centre de formation professionnelle des Nations Unies pour la Namibie en Angola, dont le transfert en Namibie est prévu pour la fin de 1990 ou le début de 1991. Le Compte général, outre qu'il sert à financer des projets de formation analogues, couvre les dépenses d'un lycée situé au Congo et sert aussi à financer un programme de bourses et à fournir une assistance médico-sociale à des étudiants et des expatriés namibiens. Comme le montre le tableau qui figure au paragraphe 29 du document A/C.5/44/56/Rev.1, les dépenses connexes de personnel sont estimées à 56 600 dollars pour 1990-1991.
7. Le Comité consultatif note au paragraphe 14 de l'état des incidences présenté par le Secrétaire général, que le crédit de 1,5 million de dollars ouvert au budget ordinaire pour 1990 a déjà été porté au crédit du Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Le Comité consultatif a été informé que les activités énumérées à l'annexe II des projets de résolution, dont le financement est assuré par le Compte du programme d'édification de la nation namibienne et le Compte général, prendraient fin en 1994.
8. En vertu du projet de résolution B, l'Assemblée générale créerait en outre le Comité d'administration des Nations Unies pour le Fonds des Nations Unies pour la Namibie, chargé d'administrer le Fonds jusqu'à sa dissolution. Pour le Comité consultatif, il est entendu que le Fonds serait dissous en 1994, lorsque se termineront les activités mentionnées à l'annexe II, et que, par conséquent, le Comité d'administration cesserait également d'exister à ce moment-là. Les ressources nécessaires pour assurer les services techniques et les services de conférence à l'intention du Comité d'administration pendant l'exercice 1990-1991, estimées à 32 200 dollars, doivent être inscrites au chapitre 29 (Services de conférence et de bibliothèque) du budget-programme.
9. Dans le projet de résolution B, il est en outre prévu que l'Institut des Nations Unies pour la Namibie cesserait ses activités le 30 septembre 1990 et que le Secrétaire général assurerait la fermeture de l'Institut, la liquidation de son actif et le règlement de son passif. Le Comité consultatif note que, selon l'état des incidences présenté par le Secrétaire général, le Compte de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie ne disposait pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses de l'Institut. En outre, des déficiences relevées dans la comptabilité de l'Institut rendaient difficile de se faire une idée précise de l'étendue de ses problèmes financiers. Selon les estimations actuelles, les prévisions de dépenses révisées de l'Institut pour 1990 dépassent d'environ 1,4 million de dollars les recettes pour 1990 augmentées des disponibilités reportées de 1989. Les dépenses au titre du personnel chargé de liquider l'actif et de régler le passif de l'Institut sont estimées à 102 300 dollars. Si l'on

(M. Mselle)

inclut le passif de 1,4 million de dollars dans le déficit final net du Compte de l'Institut, le total s'élève à 1 502 300 dollars, comme le montre le tableau qui figure dans l'état des incidences présenté par le Secrétaire général.

10. Le Secrétaire général a souligné que les ressources nécessaires pour financer les activités prévues dans les résolutions s'élèvent à 1 882 900 dollars, dont 1 850 700 dollars à inscrire au chapitre 3 et 32 200 dollars à inscrire au chapitre 29 du budget-programme. Si l'on ajoute le montant de 1 850 700 dollars inscrit au chapitre 3 au montant prévu de 2 917 300 dollars correspondant aux activités périodiques et aux activités en cours, le total reste dans les limites du crédit prévu pour ce chapitre, comme l'indique le paragraphe 30 de l'état des incidences présenté par le Secrétaire général. Au paragraphe 31, il est indiqué que, si le projet de résolution B était adopté, aucune demande de crédit supplémentaire ne serait à inscrire au chapitre 29 du budget-programme pour 1991.

11. Le Comité consultatif recommande donc à la Cinquième Commission de faire savoir à l'Assemblée générale que, si elle adoptait les projets de résolution, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire au chapitre 3 ou au chapitre 29 du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

12. M. INOMATA (Japon) dit que sa délégation n'oppose aucune objection aux indications fournies par le Secrétaire général aux paragraphes 32 et 19 du document A/C.5/44/56/Rev.1, puisqu'aucune demande de crédit supplémentaire ne serait à inscrire au chapitre 3 ou au chapitre 29 du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, et que les activités indiquées à la section C de cet état deviendraient le programme de travail du chapitre 3 C (Namibie) du budget-programme. Bien que l'Assemblée générale n'ait proposé aucun programme de travail, les crédits alloués au niveau de la base réévaluée des ressources couvrent toutes les activités approuvées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie avant l'indépendance de ce pays.

13. En ce qui concerne les procédures budgétaires, le représentant du Japon rappelle que, conformément à la section V de la résolution 44/201 B, le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée à sa quarante-cinquième session des prévisions révisées correspondant aux activités envisagées pour 1990 et 1991 dans le projet de résolution en question. La délégation japonaise se réserve donc le droit d'examiner à cette occasion les incidences financières détaillées découlant des activités envisagées.

14. De l'avis de la délégation japonaise, le document à l'examen est inhabituellement incomplet et laisse subsister des incertitudes en ce qui concerne les activités prévues dans les projets de résolution. Par exemple, le redéploiement, au sein du Secrétariat de l'ONU et d'autres organismes du système des Nations Unies, du personnel du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, mentionné au paragraphe 7 du projet de résolution A, n'a pas encore eu lieu, et le coût en dollars des 203 mois de travail d'administrateur qui sont prévus pour l'exercice biennal 1990-1991 n'a pas non plus été calculé. Certaines questions relatives aux comptes de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie

(M. Ionmata, Japon)

n'ont pas encore été éclaircies, et devront l'être avant la liquidation de l'actif. On ne voit pas clairement si l'assistance que le Secrétaire général pourrait fournir en vue de la préparation d'un recensement national serait financée à l'aide des ressources extra-budgétaires du PNUD ou d'autres institutions de financement. Il en est de même du programme d'assistance mentionné au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A.

15. Compte tenu des vues exprimées par le Comité consultatif, il semble que la quasi-totalité des activités mentionnées dans l'état des incidences financières ont un caractère provisoire. Comme l'a souligné le Président du Comité consultatif, les tâches confiées au Fonds des Nations Unies pour la Namibie et au Secrétaire général prendront fin en 1994 lorsque se termineront tous les programmes et activités actuellement financés par le Fonds. A cet égard, il convient de souligner que la portée et le contenu exacts de la plupart des activités proposées dépendront des vœux du Gouvernement namibien.

16. La même observation doit être faite au sujet de la tâche confiée au Secrétaire général, qui a été chargé, au paragraphe 5 du projet de résolution A, de veiller à ce que l'Organisation des Nations Unies continue de jouer un rôle dans la reconstruction et le développement du nouvel Etat indépendant de Namibie. A cet égard, la délégation japonaise remercie le Secrétaire général d'avoir convoqué la Conférence pour les annonces de contributions pour la Namibie au Siège de l'ONU en juin 1990. Outre les trois séminaires organisés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en 1989, un autre séminaire pourrait être organisé, avec l'accord du Gouvernement namibien, afin d'établir une analyse et une évaluation approfondie des programmes et projets, ainsi que des ressources nécessaires pour fournir une assistance à la Namibie. De l'avis du Gouvernement japonais, cette assistance ne devrait être fournie que sur la demande du Gouvernement namibien. Il faut espérer que non seulement l'ONU, mais aussi tous les Etats donateurs, les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies, fourniront une assistance en faveur des programmes et projets que la Namibie adoptera en vue de sa reconstruction et de son développement.

17. En conclusion, la délégation japonaise souhaiterait que la Cinquième Commission, lorsqu'elle prendra une décision relative à l'état des incidences financières présenté par le Secrétaire général, demande à celui-ci de tenir compte des vues exprimées lors du débat sur la question dans les prévisions révisées qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session.

18. M. KALBITZER (République fédérale d'Allemagne) fait observer que, d'après le paragraphe 30 du document A/C.5/44/56/Rev.1, les ressources prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 s'élèvent à environ 19,5 millions de dollars; il demande au Secrétariat d'indiquer quelle proportion de ce montant il est prévu de débloquer en 1990 pour les activités à l'examen, car cela ne ressort pas clairement du document susmentionné.

19. M. ETUKET (Ouganda) fait observer que, d'après le paragraphe 7 du document A/C.5/44/56, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A, le Secrétaire général continuerait de fournir les ressources nécessaires pour achever l'exécution des activités de programme approuvées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour 1990. De plus, au paragraphe 11 de ce document, il est indiqué que si le projet de résolution B était adopté, le Secrétaire général aurait à trouver les fonds suffisants provenant de sources appropriées. Or, au paragraphe 32 du document A/C.5/44/56/Rev.1. le Secrétaire général affirme néanmoins qu'aucun crédit supplémentaire ne serait à prévoir au chapitre 3 ou 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. La délégation ougandaise considère que le document A/C.5/44/56 ne peut être clairement compris qu'à la lumière des observations et des vues du Secrétaire général sur le contenu des prévisions révisées, et elle aurait préféré que la Cinquième Commission examine l'état des incidences financières sur le budget-programme sur la base des prévisions révisées.

20. A la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, dans le cadre de l'adoption du budget-programme, l'Assemblée a laissé en suspens certaines questions, notamment celle des programmes d'activité qui doivent être financés au titre du chapitre 3 C. Il conviendrait d'expliquer ce que signifie l'expression "trouver les fonds nécessaires provenant de sources appropriées". Il faudrait également tenir compte du fait, souligné par le Secrétaire général, que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a approuvé diverses résolutions définissant un programme de travail et d'activités jusqu'en 1994, date à laquelle prendrait fin la plupart de ces activités.

21. Prenant note des propositions du Secrétaire général figurant dans l'état des incidences sur le budget-programme, et des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, la délégation ougandaise tient à déclarer clairement que toutes les questions relatives aux programmes et activités prévus dans l'état des incidences financières devront être réexaminées de manière approfondie lorsque l'Assemblée sera saisie des prévisions révisées. La délégation ougandaise demande, comme la délégation japonaise, qu'il soit tenu compte de ses vues lorsqu'il s'agira de prendre une décision concernant l'état des incidences financières dont la Cinquième Commission est saisie.

22. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant au représentant de la République fédérale d'Allemagne, explique qu'il est difficile d'avancer un chiffre exact car c'est le nombre de mois de travail qui est indiqué, et non pas le coût que représentent ces mois de travail. On pourrait effectuer un calcul approximatif sur la base du coût moyen d'un fonctionnaire, auquel cas le total prévu serait en 1990 de l'ordre de 5,4 millions de dollars. Comme l'ont indiqué le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et les représentants du Japon et de l'Ouganda, les prévisions révisées présenteront un chiffre plus précis. Le rapport relatif aux incidences sur le budget-programme doit être publié avant les prévisions révisées, et non pas l'inverse; c'est pourquoi, bien que les préoccupations des délégations soient compréhensibles, il est évident que dans

(M. Baudot)

ledit rapport ne peuvent pas figurer des données qui seraient l'équivalent des prévisions révisées, lesquelles se rapportent à l'ensemble du chapitre 3, et non pas seulement à la question de Namibie.

23. En ce qui concerne la demande d'assistance que devrait présenter le Gouvernement namibien, elle est liée au développement du pays, auquel participeront tous les organismes habituellement chargés de ce type d'activité, notamment le PNUD. Par exemple, l'exécution du recensement mentionné dans le projet de résolution A sera subordonné à la demande du Gouvernement namibien, mais celui-ci a déjà entamé des négociations à ce sujet avec le FNUAP. Par la suite, cette activité sera financée à l'aide de fonds extra-budgétaires.

24. Le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget a pris note de la demande formulée par les représentants du Japon et de l'Ouganda et le Secrétaire général tiendra compte des vues exprimées à la Cinquième Commission lorsqu'il établira les prévisions révisées.

25. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objections, il considérera que la Cinquième Commission, compte tenu de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général et de la recommandation du Comité consultatif, décide de faire savoir à l'Assemblée générale que, si elle adopte les projets de résolutions qui figurent dans le document A/44/24/Add.1 et Add.1/Corr.1/Rev.1, aucun crédit supplémentaire ne sera demandé au chapitre 3 ou 29 du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

26. Il en est ainsi décidé.

27. M. TRAXLER (Italie), s'exprimant au nom des douze Etats membres de la Communauté européenne, partage la préoccupation exprimée par le Comité consultatif en ce qui concerne la qualité du document A/C.5/44/56 dans lequel les informations auraient dû être présentées avec plus de clarté. Les Douze espèrent que dans un avenir proche, l'aide à la Namibie, actuellement octroyée dans des conditions particulières, lui sera octroyée dans les mêmes conditions qu'aux autres Etats Membres. Dans l'intervalle, des dispositions pratiques devront être prises en accord avec le Gouvernement namibien. L'Assemblée doit examiner à sa quarante-cinquième session les prévisions révisées pour le chapitre 3 C du budget-programme. Les Douze recommandent que le solde des Fonds soit affecté à des activités importantes en Afrique. Bien que les Douze se soient fondés sur les recommandations du Comité consultatif pour tout ce qui concerne les aspects administratifs et budgétaires, cela ne préjuge en rien de l'appui qu'ils seront disposés à apporter aux activités prévues ou aux dispositions adoptées pour les financer.

28. M. GROSSMAN (Etats-Unis d'Amérique) souligne que, la Namibie ayant accédé à l'indépendance, il n'y a plus lieu de maintenir le Conseil et l'Institut des Nations Unies pour la Namibie. Sa délégation félicite le Secrétaire général, le Secrétariat et tous les Etats Membres pour le succès remporté par le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition. Bien qu'il soit

(M. Grossman, Etats-Unis)

justifié de mener à bonne fin les projets en cours, il faut espérer que ceux-ci seront achevés avant l'échéance prévue, soit avant 1994. La délégation des Etats-Unis se déclare préoccupée par le fait que l'assistance technique serait financée à l'aide du budget ordinaire : à son avis, les ressources devraient provenir d'autres sources, notamment du PNUD ou de la Banque mondiale. Elle regrette que l'état des incidences sur le budget-programme ne contienne pas une ventilation détaillée des dépenses effectuées en 1990 au titre du chapitre 3 C du budget-programme, et espère que ces informations seront présentées dans les prévisions révisées.

La séance est levée à 11 h 45.